



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INFLUENZA AVIAIRE
HAUTEMENT PATHOGÈNE
Situation épidémiologique**

Direction générale de l'alimentation

Situation épidémiologique en Europe

Point de situation

Au 31/01/2021 en Europe, un total de 537 foyers ont été confirmés dans des élevages de volailles, 18 foyers dans des élevages d'oiseaux captifs et 914 cas dans la faune sauvage depuis le 20/10/2020.

(Source : Commission européenne ADNS/DGAL le 01/02/2021)

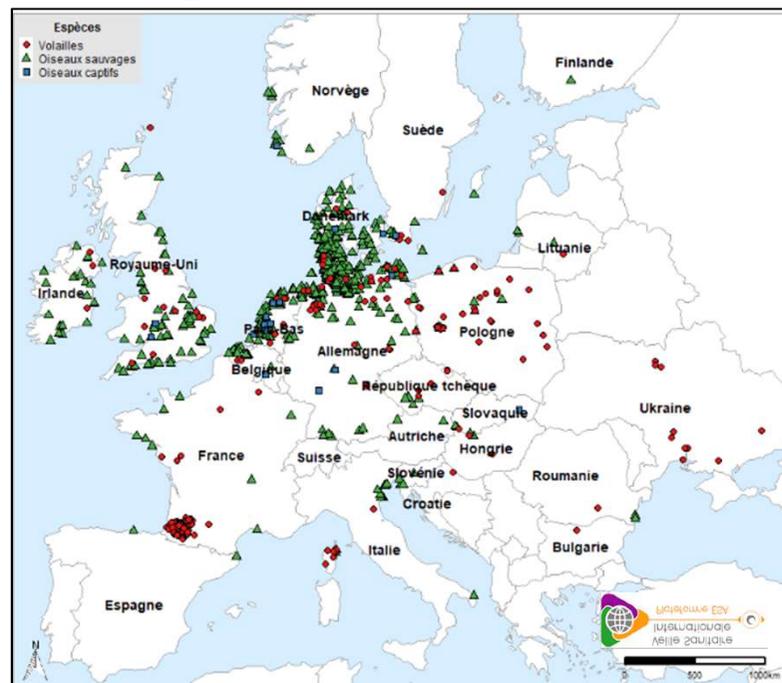


Figure1: Localisation des cas sauvages et foyers domestiques /captifs d'IAHV H5Nx en Europe confirmés entre le 16/11/2020 et le 07/02/2021

Situation épidémiologique en Europe

Nouveaux foyers et nouveaux cas déclarés au cours des 4 dernières semaines

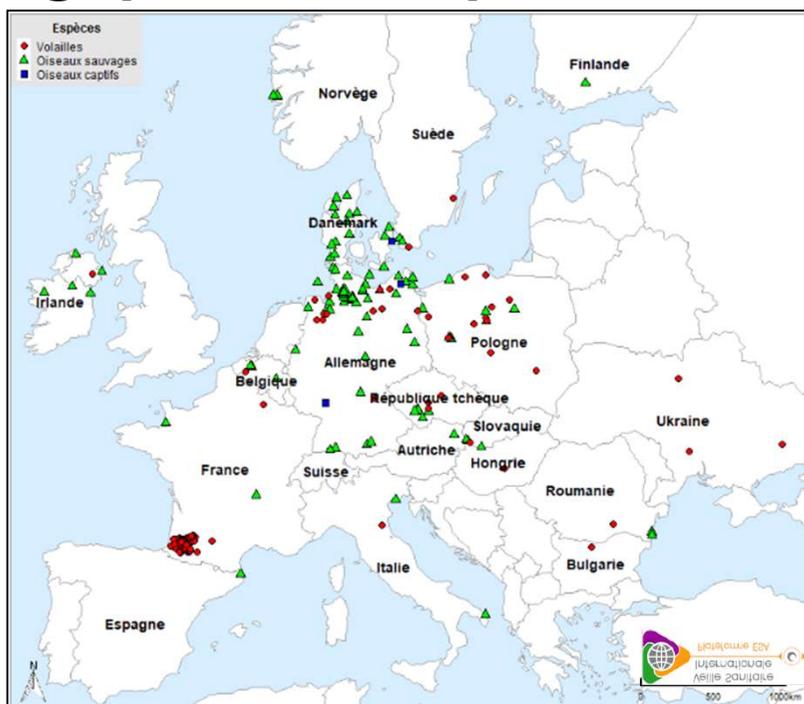
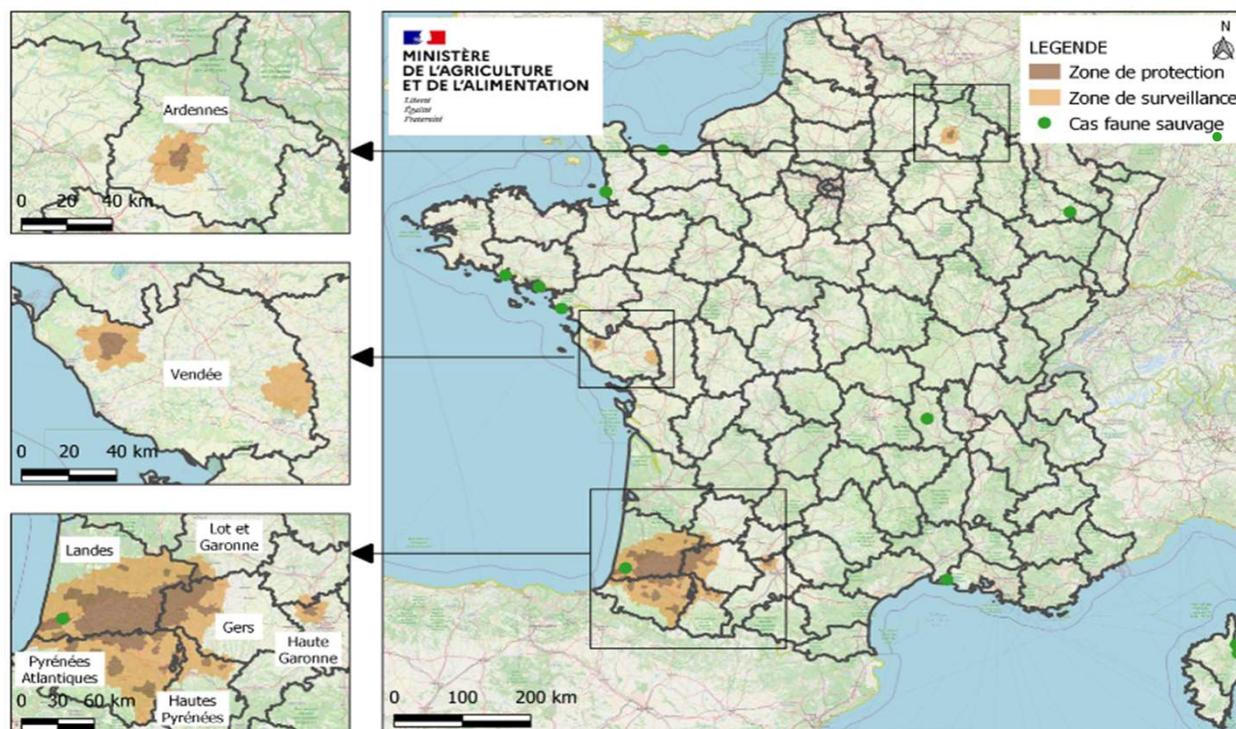


Figure2: Localisation des cas sauvages et foyers domestiques /captifs d'IAHP H5Nx en Europe confirmés entre le 11/01 et le 07/02/2021 inclus

Situation épidémiologique en France

Point de situation au 08/02



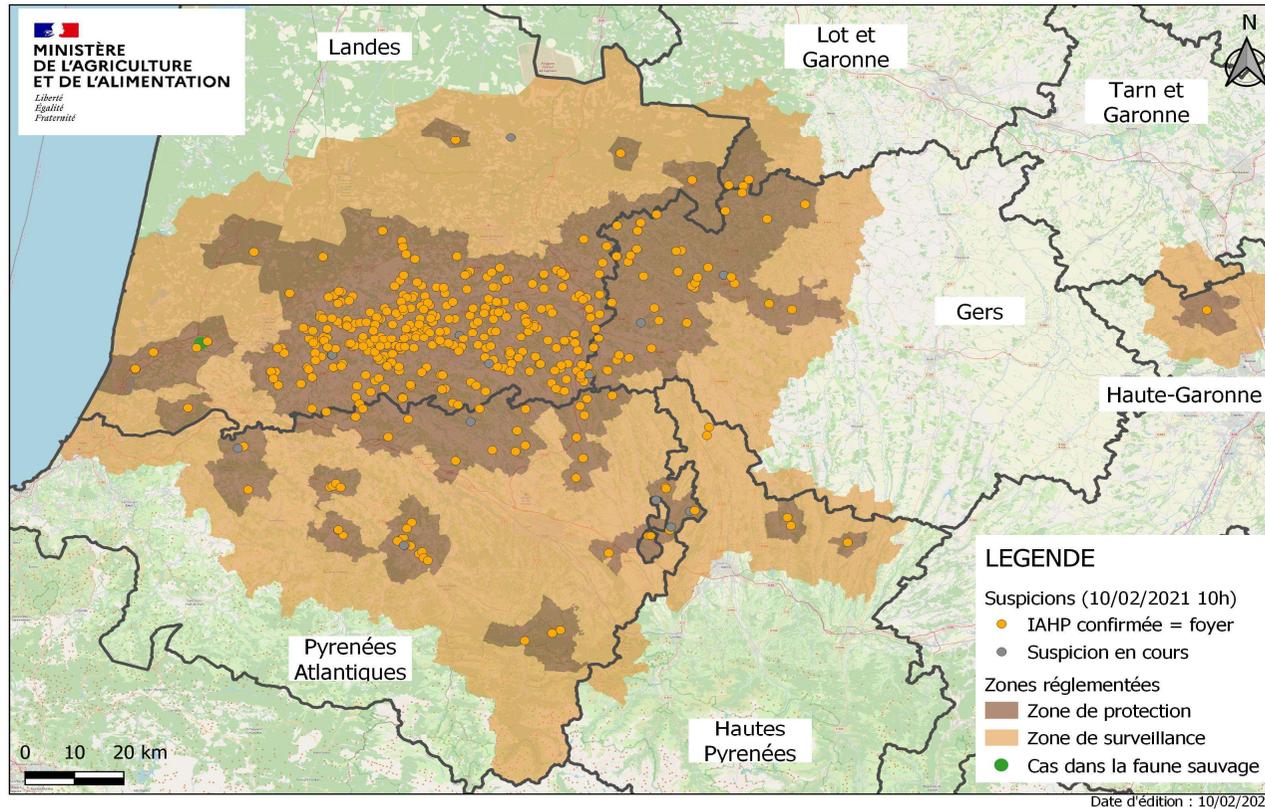
Situation épidémiologique en France

Point de situation au 08/02

Nombre de foyers en élevage (y compris basses-cours ou animaleries)		
Sud-ouest	Landes (40)	339
	Gers (32)	44
	Pyrénées-Atlantiques (64)	54
	Hautes-Pyrénées (65)	7
	Lot-et-Garonne (47)	2
	Haute-Garonne (31)	1
	sous-total	447
Hors sud-ouest	Deux-sèvres (79)	1
	Vendée (85)	3
	Haute-Corse (2B)	6
	Corse-du-sud (2A)	1
	Yvelines (78)	1
	Ardennes 08)	1
	sous-total	13
TOTAL France		460
Nombre de cas dans la faune sauvage		
Département	Morbihan (56)	2
	Loire-Atlantique (44)	1
	Calvados (14)	1
	Meurthe-et-Moselle (54)	1
	Bouches-du-Rhône (13)	1
	Haute-Corse (2B)	2
	Loire (42)	1
	Manche (50)	1
	Ardennes (08)	1
	Landes (40)	1
TOTAL France		12

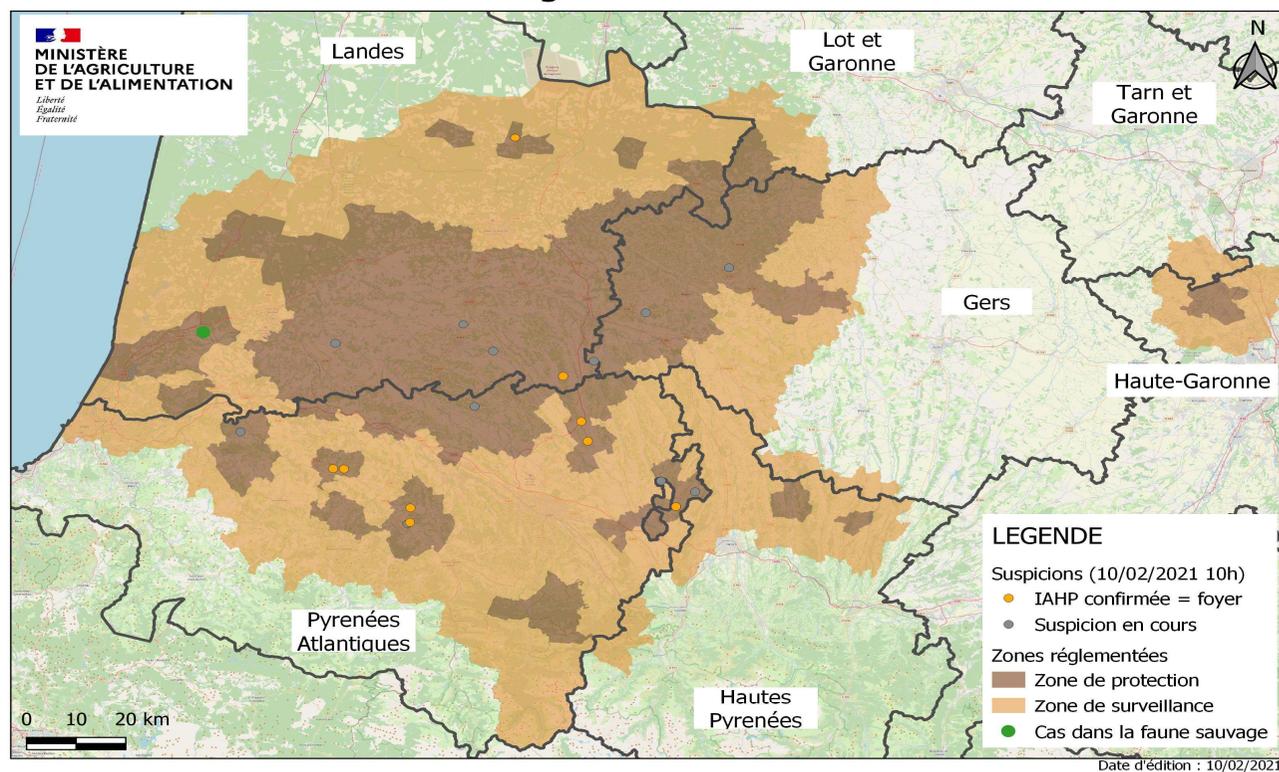
Localisation des foyers

Zones réglementées IAHP dans le Sud Ouest



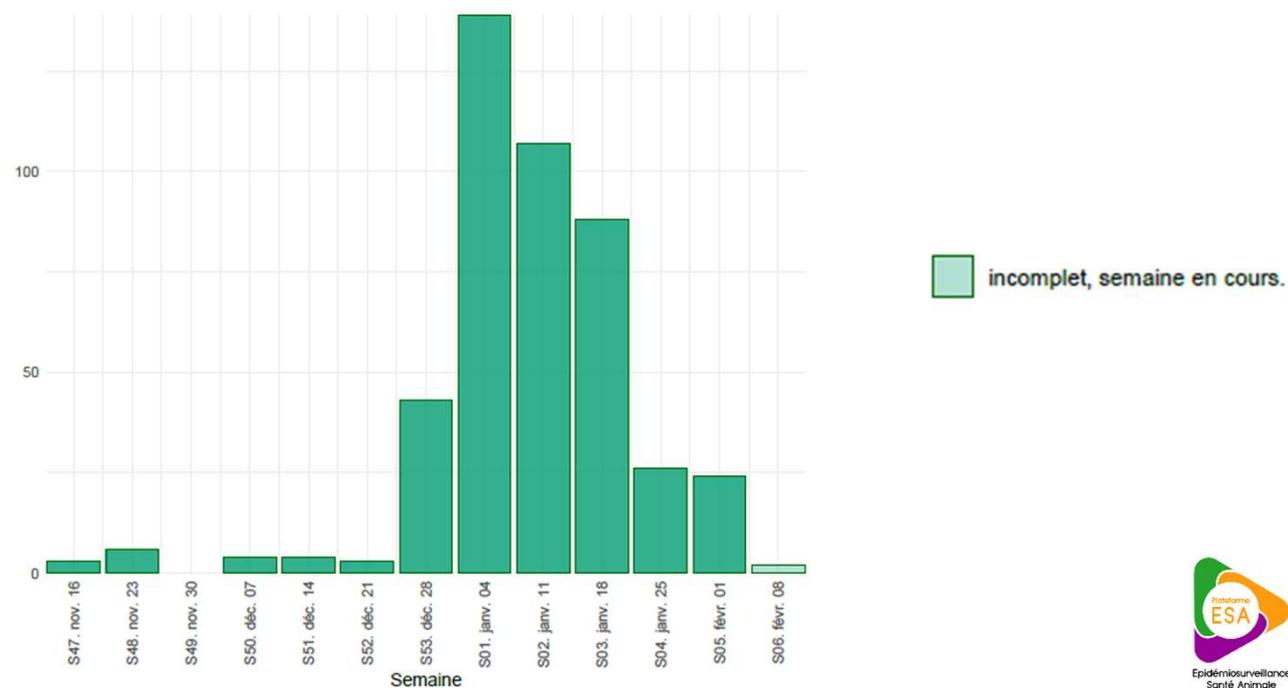
Nouveaux foyers depuis le 5 février

Zones réglementées IAHP dans le Sud Ouest



Situation épidémiologique en France

Nombre de foyers
confirmés par
semaine en France



Bilan au 05/02 des opérations de dépeuplement de la zone tampon du Sud-Ouest

- Dans 174 élevages infectés, 946 832 animaux ont été abattus sur place (646 844 canards et 299 988 volailles): équipes mobiles de GT Logistic, équipes de vétérinaires et DD(CS)PP
- Les animaux des 273 autres foyers ont été abattus sur la plateforme de Pomarez
- Au total sur la plateforme de Pomarez et dans les abattoirs réquisitionnés 1M 798 904 canards et 255 826 volailles ont été abattus.
- Au total, 739 élevages ont été « dépeuplés »

Zones réglementées en France

Bilan des levées des zones réglementées

Zonage « animaleries » (2A, 2B et 78)

- L'ensemble des zones a été levé le 04/02

Zonage 79

- ZS levée le 22/01

Zonage 85

- ZS de Saint-Maurice-des-Noues levée le 01/02
- ZP de Saint-Christophe du Ligneron levée le 01/02

Zonage 08

- ZP levée au plus tôt 20/02/21 ; ZS au plus tôt 02/03

Zonage 31

- ZP sera levée au plus tôt le 16/02 ; ZS sera levée au plus tôt le 25/02

Zonage 32-65

- ZP Labatut- Rivière et Estirac

Indemnisations – volet sanitaire

Indemnisation sanitaire si destruction/abattage sur ordre de l'administration

Valeur marchande objective animaux

a. acompte

- Production avec barème: 75%
- Production sans barème:
 - Si références crises précédentes: 50%
 - Sans référence: 0%

b. Solde

- Sur présentation des résultats de l'expertise

c. Paramètres

- Nb d'animaux à la date où l'abattage est ordonné
- Nb jours d'élevage

Valeur des œufs détruits

a. Œufs de consommation: valeur de marché

b. Œufs à couver: sur forfaits

Indemnisation si foyer

Nettoyage désinfection

a. Trois étapes : D0, ND1 et ND2

- D0 et ND2: opérations spécifiques à la gestion des foyers
- ND1: opérations réalisées usuellement entre deux bandes

b. Coût des opérations relevant du D0 et du ND2: indemnisé à 100% sur factures acquittées.

c. Coût des opérations relevant du ND1: indemnisation indirecte via le volet indemnisation « pertes économiques »

Indemnisations – volet sanitaire

Lisiers et fumiers

- a. Prise en charge indirecte via le volet « indemnisation des pertes économiques ».
- b. Les coûts liés au traitement des lisiers et fumiers sont donc intégrés dans le calcul de la marge brute de l'année de référence.

Paille et aliments

- a. Si destruction sur ordre de l'administration
 - Sur factures d'achat
 - Si production sur exploitation: à partir des cours du marché au jour de l'abattage
- b. Indemnisation indirecte de l'aliment consommé via la VMO
- c. Les coûts liés à l'élimination et au traitement de l'aliment restant après abattage et dont la destruction n'a pas été ordonnée sont intégrés dans le calcul de la marge brute de l'année de référence.

Matériel détruit

- a. Indemnisation
 - si destruction sur ordre de l'administration
 - Seuls les matériels ou les composants non désinfectables sont indemnisés.
- b. Les matériels de remplacement doivent pouvoir faire l'objet de mesures de nettoyage et de désinfection.
- c. Indemnisation:
 - sur facture d'achat
 - amortissement de 7 ans, sauf preuve fiscale présentée dans l'expertise

1 – Dispositif d'indemnisations économiques (pertes de production) : organisation générale

- Dispositifs s'inspirant des dispositifs mis en place en 2016-2017, avec recherche de simplification et/ou ajustements liés aux évolutions depuis la précédente crise
- Gestion FranceAgriMer, avec demande d'aide dématérialisée sur la plateforme d'acquisition de données de FranceAgriMer
- Instruction par les services déconcentrés

2 – Dispositif d'indemnisations économiques « élevage »

- Dispositif sur la base du régime-cadre SA 40671
- Bénéficiaires : éleveurs avicoles situés en zones réglementées dont éleveurs de poules pondeuses
- Pertes indemnisées (épisode 2016-2017):
 - Pertes de production subies pendant la période des restrictions sanitaires (I1) : prise en charge à 100%
 - Pertes de production subies après la période des restrictions sanitaires (I2) du fait de retards à la remise en place des animaux : prise en charge à 50% des pertes sur 150 jours maximum
- Dispositif sur la base d'une perte de marge brute sur la période de référence

3 – Dispositif d'indemnisations économiques « accoupage »

- Schéma similaire à l'épisode H5N8 2016-2017, avec notification d'un régime d'aide d'État
- Bénéficiaires :
 - entreprises de sélection/accoupage situées dans les ZR ou travaillant directement avec la ZR (25% de CA) ;
 - éleveurs de cheptel reproducteurs de palmipèdes et gallinacés (sauf élevages sous contrats d'intégration).

4 – Dispositif d'indemnisations économiques « aval »

- . Schéma similaire à l'épisode H5N8 2016-2017, avec notification d'un régime d'aide d'État
- . Bénéficiaires : entreprises d'abattage, de seconde transformation, centres de conditionnement et entreprises de services spécialisées (transport, nettoyage, alimentation animale,...) travaillant directement avec le secteur palmipèdes et gallinacés des zones de restrictions
 - Ajout des centres de conditionnement (œufs) dans les bénéficiaires
- . Dispositif s'appliquant aux entreprises en ZR et aux entreprises qui ont un taux de spécialisation CA avec la ZR de 60% pour les entreprises de l'aval et 65% pour les entreprises de prestation

5 – Dispositif d'indemnisations économiques « élevages de gibier à plumes »

- Dispositif sur la base du régime-cadre COVID
- Bénéficiaires : éleveurs de perdrix, faisans, canards colverts sur le territoire métropolitain
- Pertes objectivables à fin février

6 – Prochaines étapes

• Lancement immédiat de 4 groupes de travail dédiés:

- Élevage
- Sélection/accoupage
- Aval
- Gibiers à plume (perdrix, faisans, canards colverts)

-> Préparation de la notification à la Commission européenne des dispositifs « sélection/accoupage » et « aval »

-> Lancement de l'instrumentation informatique et administrative des dispositifs « élevage » et « gibiers à plume »



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'alimentation